COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Séance du 23 octobre 2023

Conseillers en fonction : 21

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Conseillers présents : 16

> Membres présents: MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, WHITE Julien, FERRY Thibault

> Membres absents excusés: MM. HEINRICH-MERCIER Christine, (proc. à LUTZ Claude), GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à SCHNOERING Denise), JEUNET Alexandre (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel)

Membre absent: Mme UHLMANN Annabel

Madame Martine ENGER retardée n'a pas participé au vote pour les points 1 et 2.

Monsieur Thibault FERRY, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-10/23-1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,

à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

Point 2-10/23-1

Objet : Attribution du marché pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage en forêt communale pour 2024

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour les travaux de débardage, d'exploitation et de façonnage à réaliser en forêt communale de Bischoffsheim en 2024 (volume prévisionnel à débarder : 4.208 m3).

La consultation est constituée de 2 lots :

• Lot 1 : exploitation traditionnelle

• Lot 2 : exploitation mécanisée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, à savoir :

- Nombre de plis enregistrés :

Lot 1: 1Lot 2: 0

- Montant de l'offre pour le lot 1

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	
STUDLER Michel Sàrl – SELESTAT		
Co-traitants:		
SARL Yann BOUAS		
CLAUDE Olivier	127 246,00 €	

considérant qu'un seul pli a été déposé pour le lot 1 et qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans le cadre de cette consultation pour le lot 2

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE

- pour le lot 1, de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat pour un montant de 127.246,00 € H.T.
- pour le lot 2, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, de recourir à une consultation directe, sans publicité ni mise en concurrence préalables
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire, ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation directe pour le lot 2

Point 3-10/23-1

Objet : Rénovation de l'ancienne boulangerie RISS – diagnostics amiante/plomb et structure

Dans la perspective du futur projet de rénovation de l'ancienne boulangerie RISS, présenté en réunion de travail du Conseil Municipal le 11 octobre 2023, il est proposé de démarrer la phase « étude » pour la réalisation des diagnostics amiante/plomb et structure.

1. Diagnostics amiante/plomb

Sur 54 et 56 rue Principale restructuration et démolition	QUALICONSULT SECURITE	BUREAU VERITAS	AC ENVIRONNEMENT
DELAI (semaines)	2	5	
PLOMB (€HT)	1 400,00 €	4 000,00 €	
AMIANTE (€HT)	1 200,00 €	2 400,00 €	
PRELEVEMENT(€HT / unité)	40,00 €	60,00 €	NON REPONDU
nombre prévisionnel	50	28	
Total prélèvements	2 000,00 €	1 680,00 €	
Frais complémentaires		110,00 €	
TOTAL hors prélèvements (€HT)	2 600,00 €	6 510,00 €	

2. Diagnostic structure

	MH Ingénierie		OCARIS		
Délai (en semaines)	8		6à7		
Etat des lieux	Récolte des données existantes sur le/les bâtiments concernés fournis par le Maître d'ouvrage (plans techniques, rapports techniques,) Visites sur place Identification visuelle des systèmes constructifs Compréhension du fonctionnement structurel du bâtiment Identification d'anomalies éventuelles rencontrées Identification sur site des zones de sondages en fonction des possibilités d'accès et des objectifs. A noter qu'un rapport de repérage amiante devra nous être transmis par le Maître d'ouvrage afin de localiser les éventuelles zones amiantées et d'orienter nos sondages hors zone amiantée si possible Sondages destructifs et non-destructifs non-compris (A FAIRE EN REGIE OU PAR GO)	1 200,00 €	Visite sur site d'un ingénieur en génie civil. Inspection visuelle avec recensement des différents désordres. Réalisation d'une campagne de sondages destructifs et non destructifs (8 sondages par niveau - murs, planchers- poutres) Rebouchage des sondages et carottages au mortier de réparation.	3 000,00 €	
Prestation complémentaire (sondages structurels destructifs, sondages géotechniques, analyse sanitaire des matériaux)	Etablissement des cahiers des charges des investigations à mener : à ce stade, en première intention, il y aura nécessité d'investigations structurelles à priori pas sondages destructifs (entreprise de GO), de reconnaissances géotechniques (à minima informatif, voire en cas de désordre recherche de cause), éventuellement en fonction de l'état des pierres, briques de caractérisation mécanique et d'état sanitaire de matériaux (laboratoire). L'analyse des offres des prestataires : à ce stade l'expertise des prestataires (en particulier géotechnique et laboratoire le cas échéant) est cruciale pour orienter correctement le projet dans une logique de conservations des existants Le suivi des prestations L'analyse des résultats	2 400,00 €	Etablissement des cahiers des charges. Assistance à l'analyse des offres et le choix d'un prestataire. Suivi des opérations Analyse des résultats	2 400,00 €	
Analyse des résultats	Transcription du principe structurel du bâtiment par le biais de schémas et de plans Description du fonctionnement structurel et vérification de sa cohérence Avis sur le contreventement et sur la capacité portante des structures et des planchers suivant les besoins du programme Recensement des faiblesses apparentes (désordres, séismes, etc) et recommandations générales d'orientation du projet au regard des structures Rappel des obligations et recommandations au regard du contexte sismique Appréciation de la faisabilité pour le programme envisagé	4 200,00 €	Rédaction d'un rapport de mission comprenant : - Le rappel de la mission, - Le point sur l'inspection visuelle, - Analyse de la gravité des désordres, - Le résultat des investigations sur site, - Les coupes de sondages (géométrie des éléments, armatures en place avec le diamètre, le type et l'enrobage), - Analyse du caractère porteur des éléments, - Vérification de la capacité portante des planchers en vue du projet de réhabilitation, - Les modifications/renforcements nécessaires avec estimation financière - Les commentaires associés.	4 000,00 €	
	l à 2 réunions d'échanges avec le CAUE et le maître d'ouvrage pour évoquer les orientations du programme en fonction du diagnostic structures.				

après délibération, à l'unanimité,

- RETIENT les offres
 - de QUALICONSULT SECURITE, d'un montant de 2.600 € H.T. pour la mission de recherche de matériaux ou appareillages susceptibles d'émettre des fibres d'amiante ou des particules de plomb
 - de M.H.Ingéniérie, d'un montant de 9.000 € H.T. pour la réalisation d'un diagnostic structures
- VOTE un crédit de 13.950 € à inscrire au C/2031 du budget supplémentaire de l'exercice 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-10/23-1

Objet : Rénovation de l'ancienne boulangerie RISS – lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Suite à la validation par le Conseil Municipal, réuni en séance de travail le 11 octobre 2023, du cahier des charges rédigé par le CAUE pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie RISS, il convient à présent de poursuivre la démarche avec le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux tel que rédigé par le CAUE pour un montant prévisionnel de 2 041 476,000 € H.T. se décomposant comme suit :

Coût des travaux
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, ...)
Autres frais, concours, aléas, ...
1 441 910,00 € H.T.
309 866,00 € H.T.
289 700,00 € H.T.

- DECIDE de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux
- DETERMINE la composition du jury comme suit :
 - Les membres à voix délibérative de la CAO (le président + 3 membres titulaires ou suppléants)
 - Les personnes qualifiées avec voix délibérative
 - O Deux représentants de l'Ordre des Architectes
 - Un représentant du CAUE
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir
- FIXE à 8.000 € H.T. le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours

- PRECISE que cette prime constituera une avance sur rémunération pour le lauréat du concours, à déduire du décompte définitif de rémunération
- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2023

Point 5-10/23-1

Objet : Aménagement du Square Schahl et des abords des ateliers municipaux – consultation pour essais de perméabilité

Dans le cadre des études préalables aux travaux d'aménagement du Square Schahl et des abords des ateliers municipaux, il convient de procéder à des essais d'infiltrométrie sur les deux sites.

La réalisation du programme d'investigations sus-mentionné, comprend

- o 3 sondages de reconnaissance géologique à la pelle mécanique, à une profondeur maximale de 2 mètres
- o 3 essais de perméabilité de type MATSUO, permettant de déterminer le coefficient de perméabilité K des sols traversés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, à savoir :

- Proposition de la société HYDROGEOTECHNIQUE à Bischoffsheim, pour un montant de 1.764 € TTC
- Proposition de la société GINGER CEBTP à Hoenheim, pour un montant de 1.500 € TTC

vu les crédits ouverts aux C/2151 du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société GINGER CEBTP d'un montant de 1.500,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 6-10/23-1

Objet : Renouvellement de la convention de maintenance – suivi annuel de l'archivage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société CODEXIA – Strasbourg pour le renouvellement de la convention de maintenance – suivi annuel de l'archivage aux conditions suivantes :

- La société CODEXIA s'engage à intervenir de façon annuelle afin d'effectuer une vacation de 6 jours, dont les travaux concernent
 - o la prise en charge des documents à archiver, le transfert dans la salle d'archives et l'intervention sur les archives versées dans un espace de pré archivage

- o l'analyse, le tri, le classement des documents selon la méthode réglementaire, la rédaction des bordereaux d'élimination
- o le conditionnement des articles, cotation et rangement dans les espaces d'archivage
- o la rédaction des bordereaux de versement par services producteurs
- o le conditionnement des articles en boîte archive, étiquetage informatique des boîtes
- o la saisie informatique sur le logiciel de gestion des archives
- o selon la demande et les besoins, sessions de formation ponctuelles à l'utilisation du logiciel

Chaque intervention annuelle est prévue pour une durée de 6 jours. En fonction de l'augmentation du volume d'archives versé, cette vacation pourrait être augmentée après accord écrit entre les deux parties, de 1 à 3 jours au même tarif journalier.

• Coût de la convention :

Montant de la vacation journalière de 670,00 € H.T. (804,00 € TTC), soit pour 6 jours un montant annuel forfaitaire de 4.020,00 € H.T. (4.824,00 € TTC). Ce montant est révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice du Coût Horaire duTtravail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS).

• La convention est conclue pour une durée d'une année du 1.01.2024 au 31.12.2024. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction (sans toutefois excéder une durée de trois années soit jusqu'au 31.12.2026).

après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de maintenance annuelle des archives communales renouvelée telle que proposée par la société CODEXIA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Point 7-10/23-1

Objet : Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

La Commune de Bischoffsheim a déposé en date du 30 décembre 2014 auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Commune de Bischoffsheim avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la Commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 30 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour le prêt suivant :

216700450 - D001 - C001 AR854647 BPCE

Point 8-10/23-1

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033
Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, agrément des candidatures, approbation des conventions de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, consultée par mail en date du 5 octobre 2023 pour les lots 1 – 2 et 3 (la Commune de Bischoffsheim s'étant réservé l'exercice du droit de chasse sur les terrains dont elle est propriétaire situés sur le ban communal de Boersch, qui constituent les lots 4 à 7, conformément à l'article 4.2 du CCT, ce dernier ne s'applique pas aux terrains réservés et de fait, les dossiers correspondants ne relèvent pas de la 4C).

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc ...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité.

- DECIDE

- 1. de fixer à 2.069 ha la contenance des terrains à soumettre à la location
- 2. de procéder à la location en 7 lots :

Lot n° 1

d'une superficie d'environ 408 hectares de plaine et bosquets, situé entre la ligne SNCF Molsheim-Obernai et la VRPV, comprenant les sections cadastrales n° 37 - 38 - 39 - 40 - 41 et 42 (partie Ouest).

Sont exclus de ce lot la surface des anciennes sablières MEYER – OBRECHT, les terrains clôturés de la société LES CALLUNAS d'Alsace et de la ferme GAY, la propriété de la société TRANSROUTE et l'emprise de la RD 500 et du Parc d'Activités des Acacias.

Lot n° 2

d'une superficie d'environ 221 hectares de prés, forêt, vergers, vignes et friches, situé à l'ouest de la zone urbanisée, jusqu'à la limite du ban communal avec celui des communes de Boersch, de Rosheim et d'Obernai, comprenant les sections n° 7 à 13 (dont 50 hectares de forêt en section n° 9).

L'ensemble du lot fait partie intégrante d'un Espace Naturel Sensible et comprend une Réserve Naturelle Régionale d'une surface de 52 hectares environ.

Lot n° 3

d'une superficie d'environ 211 hectares de prés, terres, cours d'eau et taillis, situé entre la VRPV et la rivière de l'Ergelsen (limite de ban Bischoffsheim/Hindisheim), comprenant les sections 29 - 30 - 31 et 42 (partie Est).

Sont exclus de ce lot la surface de la gravière, de l'étang de pêche de Bischoffsheim, la propriété STEIHLER (ferme équestre), la ferme du Ried et l'emprise de la société MULLER THA.

Lot n° 4

d'une superficie d'environ 360 hectares de forêt, situé entre les forêts communales de Grendelbruch et d'Obernai, comprenant les parcelles n° 42 à 59 du triage Rossberg.

Lot n° 5

d'une superficie d'environ 318 hectares de forêt, situé entre les forêts communales de Boersch et de Rosheim, comprenant les parcelles n° 19 et n° 25 à 41 du triage Ochsenlaeger.

Lot n° 6

d'une superficie d'environ 343 hectares de forêt, situé entre les forêts communales de Boersch et de Rosheim, comprenant les parcelles n° 7 à 18, n° 20 à 24, n° 64 à 66 et n° 69 à 71 du triage Ochsenlaeger.

Lot n° 7

d'une superficie d'environ 208 hectares de forêt, situé entre la forêt communale de Rosheim et le CD 216, comprenant les parcelles n° 1 à 6, n° 60 à 63, n° 67 et n° 68 du triage Mittelberg, ainsi que les prairies Zipfelmatten.

3. de mettre les différents lots en location comme suit :

CONVENTIONS DE GRE A GRE

pour les lots 1-3-4-5-6 et 7, dont les locataires sortants ont fait valoir leur droit de priorité

après examen des dossiers de candidatures et constat de leur recevabilité,

a. d'agréer les candidatures et de renouveler le bail des lots suivants par convention de gré à gré comme suit :

Lot 1

Locataire: Monsieur Guy ALBRECHT – 22, rue des Loges – 54210 SAINT

NICOLAS DE PORT Loyer annuel : 2 232,00 €

Lot 3

Locataire: Monsieur Bernard WAGENTRUTZ – 2, rue du Gal Leclerc – 67880

INNENHEIM

Loyer annuel : 1 463,00 €

Lot 4

Locataire : Association de Chasse du Rossberg, représentée par Monsieur Claude STAUFFER – 48, rue Kalkhof – 67370 WINTZENHEIM-

KOCHERSBERG

Loyer annuel : 16 200,00 €

Lot 5

Locataire : Association de Chasse du Ochsenlaeger, représentée par Monsieur Stephan HELMBACHER – 2C, rue des Fusilliers Marins – 67114 ESCHAU Loyer annuel : 24 600,00 €

Lot 6

Locataire : Association de Chasse de Laukopf, représentée par Monsieur

Bernard KIEB – 12, rue du Vignoble – 67530 BOERSCH

Loyer annuel : 16 800 €

Lot 7

Locataire : Association de Chasse du Mittelberg, représentée par Monsieur Frédéric LEHN – 14, route du Mont Sainte Odile - 67530 KLINGENTHAL

Loyer annuel : 13 200,00 €

- b. d'approuver la convention
- c. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré

APPEL D'OFFRES

a. de procéder par appel d'offres pour le lot suivant :

Lot 2 pour lequel le propriétaire sortant n'a pas fait valoir son droit de priorité

- b. de procéder à une publicité
- c. de fixer la date de la remise des offres au 15 décembre 2023 à 12 heures
- d. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location
- ADOPTE le principe de clauses particulières pour la totalité des lots mis en location, dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Point 9a-10/23-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 20A, rue Pierre de Coubertin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.10.2023 présentée par Maître Cordélia HURTH-LEPERCQ, notaire à Strasbourg concernant l'immeuble cadastré

20A, rue Pierre de Coubertin section 33 – n° 1100 d'une contenance de 6,85 ares

propriété des époux Franck BONTZ,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 9b-10/23-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue Robert Schumann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.10.2023 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

1, rue Robert Schumann section $33 - n^{\circ} 1004$ d'une contenance de 6,30 ares

propriété de Monsieur Rémy LANDRIEU,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 9c-10/23-1

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieux-dits « Schleif » et « Weglang »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.09.2023 présentée par Maître Maxime LAVIGNE, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schleif » section $7 - n^{\circ}$ 64 et 65 d'une contenance totale de 14,08 ares et lieu-dit « Weglang » section $12 - n^{\circ}$ 268 d'une contenance de 4,28 ares

propriété des consorts KUSS - REICHERT et DAHLENT,

après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10-10/23-1

Objet: Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante
 - Facture de la Librairie Le Libr'air Obernai, d'un montant de 1.962,82 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
 - Imputation au C/2188 opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Point 11-10/23-1

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement
 - par GROUPAMA d'un montant de 1.007,29 € en dédommagement des dégâts causés à la borne en fonte limitant l'accès à la montée vers l'église.

Point 12-10/23-1

Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022
- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 13-10/23-1

Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 sur la qualité et le prix du service public du grand cycle de l'eau – Périmètre des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022 sur la qualité et le prix du service public du grand cycle de l'eau – Périmètre des Portes de Rosheim
- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance Thibault FERRY Le Maire, Claude LUTZ

Mis en ligne le 27 octobre 2023